VIVRE A MAINZAC

Bulletin d'information communal

N°1 : Mars 2002

Nouvelle année, nouveau journal…

« Vivre à Mainzac » se veut être un document d'informations sur la vie communale mais tient aussi à être utile.

3 numéros par an vous seront diffusés au mois de **Mars**, **Juillet** et **Novembre**.

Le mot du mainzacois vous donnera la parole et les comptes rendus du conseil vous renseigneront sur les décisions prises à la mairie.

Le cahier spécial se basera sur un thème particulier et en fournira une explication détaillée.

La section « Vos droits et démarches » vous fournira sous forme de questions – réponses des explications sur les lois en vigueur qui peuvent vous être utiles.

Eglise St Maurice de Mainzac

La parole est donné aux associations communales pour présenter leurs différentes activités.
Une section photos, recettes de cuisine et mots croisés…. pour les divertissements..
La section « En bref » présentera des informations rapides et utiles sur la commune.
Enfin, la section « Services publics » servira à fournir des informations utiles de la mairie.

Sommaire de ce numéro

Page 1	Le mot du maire
Page 2	Le mot du Mainzacois
Pages 3 – 4 – 5 - 6	Comptes rendus du conseil (novembre et décembre 2001, janvier et février 2002)
Pages 7 - 8	Cahier spécial : « La redevance télévision »
Pages 9 - 10	Vos droits et démarches : « Logement partie 1 »
Pages 11 – 12 - 13	Paroles aux associations : Le comité des fêtes + « Romane »
Page 14	Photos de la vie communale
Page 15	En bref : Informations rapides de la commune…
Page 16	Services publics : La mairie à votre service…
Page 17	Recettes de cuisine : Les Cornuelles – Gaufres à l'ancienne
Page 18	Mots croisés…

Mes chers amis, 2001 s'étant achevé, c'est le moment de faire le bilan. Les élections municipales 2001 ont été agitées et une nouvelle équipe a été élue. Cette nouvelle équipe bien que divisée lors des élections a su ce mettre au travail très rapidement pour votre bien être. Aujourd'hui, toutes les tensions qui existaient se sont dissipées pour laisser la place au sérieux de la responsabilité qui nous incombe à chacun. Le conseil municipal d'aujourd'hui est une équipe très dynamique qui ne pense qu'au bien être de sa commune.

J'ai toujours défendu le fait qu'une mairie, ce n'est pas seulement un maire et des adjoints, mais vraiment une équipe entière avec ses propositions, ses contradictions, ses coups de gueules, ses réussites et ses échecs. En un mot, c'est la « démocratie ».

- Nouveau maire, je suis, c'est certain, cette tâche n'était pas vraiment prévue dans le cadre de mes activités.
- Jeune, je le suis aussi, mais est-ce en contradiction avec la fonction ?
- Du plaisir, j'en prends aujourd'hui, c'est garanti.

Mairie de Mainzac, un soir de conseil...

Le bilan de l'année 2001 maintenant :

L'année 2001 fût sans aucun doute, l'année de notre Eglise. Reprenant le dossier débuté par l'équipe précédente, sa poursuite fût plus aisée. La finalisation du projet est en cours puisque la partie budgétaire est bouclée, le choix de l'entreprise l'est aussi. Nous nous étions donnés comme objectif de débuter les travaux au mois de février 2002, j'ai dû sensiblement retarder cette date car il ne faut pas non plus bâcler le travail. Le début des travaux devrait donc voir le jour fin Mars, début Avril. Financièrement, le coût de l'Eglise ne va pas coûter chère à la commune puisque près de 90% est subventionné par l'état et notre Communauté de Communes qui montre ainsi ce qu'est « l'esprit communautaire ».

En effet 2001 a été aussi le renouvellement du conseil communautaire avec ses nouveaux projets, en particulier tourné vers l'emploi avec la création d'une zone d'activités sur les communes de Feuillade-Marthon. Cette zone servira à aider la mise en place d'entreprises et d'artisans. Un dossier spécial vous sera présenté lors du prochain journal du mois de Juillet 2002.

Cette année, un effort tout particulier de la mairie a été porté sur la voirie avec une enveloppe d'environ 22900€ (environ 150 000 fr) financé à environ 45 % par l'état. Ces travaux bien que coûteux ne nous ont permis que de réaliser des réparations sur toute la commune ainsi que sur les abords de voirie. Tous ces travaux, bien que peu visibles sont pourtant utiles avant de penser à refaire une route entière. Ainsi les prochains travaux de voirie sont prévus dans 2 ans.

Le projet d'éclairage public est en cours de réalisation, le conseil municipal du mois de février s'est prononcé sur la mise en place de 11 lampes supplémentaires sur toute la commune. Le coût que représente l'installation de ces 11 lampes représente environ 3000 € (19 678 fr). Des subventions de l'état devraient pouvoir couvrir environ 30 à 40 % de cette somme.
Le coût de fonctionnement étant d'environ 30€ (200 fr) par lampe.
A la suite de ces travaux, la commune sera équipée en tout de 35 lampes réparties sur le bourg, tous les lieux d'habitations ainsi que sur certains axes routiers ou carrefour dangereux. Le dossier de l'éclairage public de la commune devrait donc être fini.

Voilà pour les grandes réalisations, mais la mairie c'est aussi la vie de tous les jours :
Réactualisation de l'informatique du secrétariat, achat d'un nouveau drapeaux aux couleurs de Mainzac (le dernier avait une cinquantaine d'année), achat d'une nouvelle chaudière pour le logement communal, réaménagement (décoration) de la salle de réunion et du hall d'entrée de la mairie pour l'accueil, emploi d'un contrat consolidé pour l'entretien de la commune et bien d'autres choses encore…

Voilà pour l'année 2001…

Passons maintenant au projet pour 2002 :

L'année 2002 va être la suite des projets débutés en 2001. Ainsi, les travaux de l'Eglise devraient prendre environ 6 mois et causeront certains traquas concernant la voirie près de l'Eglise (celle-ci sera fermée de temps à autre).
La mise en place de l'éclairage public se fera aussi d'ici cet été (attente des subventions).
Voilà, pour l'investissement budgétaire cette année. Il faut se garder des ressources financières en cas de problème rencontré avec les travaux de l'Eglise.
Pendant ce temps, l'équipe municipale va travailler sur des projets futurs : Agrandissement du cimetière avec sa place, étude d'un projet de logement communal supplémentaire, favoriser la construction individuelle ou bien la réhabilitation de bâtiments non utilisés.
Voilà pour les gros projets, vous remarquerez que le conseil municipal est ambitieux, nous ne pourrons certainement pas tout faire avec le peu de moyens à notre disposition, mais cela ne nous empêche pas d'y réfléchir.

DOMINICI Patrice, Maire de Mainzac

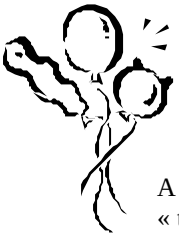

Souvenirs … d'enfance à Mainzac, Aujourd'hui le BAL A MAINZAC

Marie Pierre Chevalerias

Dans toutes les petites communes, Javerlhac, Charras, Mainzac…, la fête se clôturait par un bal populaire.

A Mainzac, c'est dans notre petite salle des fêtes que se préparait l'événement. Imaginez à l'entrée de la cuisine, les « tamponneurs du bras » ceux qui estampillaient les danseurs avant qu'ils n'entrent en scène, d'une trace indélébile du paiement (à condition de ne pas se laver le poignet ; souvenir d'un amoureux reconnu ce soir là).

La salle se trouvait bien décorée, guirlandes autour et au plafond, les bancs pour les fatigués bien rangés ceinturant la pièce et une estrade dominait le fond près de l'entrée pour promouvoir l'orchestre.

Le parquet était ciré et les confettis du cotillon ajoutaient de la couleur sous nos pieds parfois bien empêtrés de guirlandes de papier.

Les filles de Mainzac étaient joliment mises et les garçons étaient au rendez-vous. Monsieur et Madame Bardot nous honoraient de leur présence : le maire et son épouse une souriante dame brune coiffée d'un superbe chignon.

Christian M. de Javerlhac valsait avec Annie Claire c. à merveille et nous prenions plaisir à les contempler, nous, les gamines !, blotties sur notre banc.

L'heure avançait, les danseurs devenaient fourbus et ce n'était qu'au petit matin que la salle des fêtes (ancienne école primaire) s'endormait pleine de rêves et encombrée des restes festifs de la soirée dansante de Mainzac.

A l'évidence, il y avait moins de monde qu'au bal à Javerlhac, compte tenu de l'étroitesse du lieu par rapport à l'immense salle des fêtes de cette localité voisine en Dordogne mais on s'y amusait bien.

Ce souvenir d'enfance (premier d'une série qu'il faudrait compléter) en rappellera bien d'autres sans doute à beaucoup d'entre nous….

Prochain souvenir : à l'école de Mainzac…

Rejoignez la rubrique vivre à Mainzac et écrivez dans notre petit journal communal, vos souvenirs…

Repas des ainés du Dimanche 17 Mars 2002

Comme les années précédentes, le repas pour nos aînés est organisé le **Dimanche 17 Mars 2002** :

- **Apéritif Kir Pétillant et sa mise en bouche**
- **Salade de gésiers**
- **Filet de perche Sauce diéppoise**
- **Cuisse de Canard farcie aux ceps**
- **Pomme forestières, haricots verts**
- **Salade et fromage**
- **Omelette norvégienne et son coulis de framboise**
- **Café, digestif…**

Tarifs :

?? **Gratuit** à partir de 60 ans pour les habitants la commune.

?? Moins de 60 ans habitants la commune : **16 €**

?? Personnes extérieures à la commune : **20 €**

?? Enfant moins de 12 ans : **7 €**

Réservation avant le Jeudi 14 mars 2001 aux numéros suivants : 05 45 23 02 54 ou au 05 45 70 79 87

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2001

Présents : 9 personnes + secrétaire de mairie **Absents :** Mr Eric Duclaud (excusé), Mlle Amandine Delage (excusée)
Secrétaire de séance : Mlle CHEVALERIAS Marie Pierre

1°/ Présentation détaillée du Projet Eglise
Le maire présente le projet de restauration de l'église et laisse la parole à l'architecte. Celui-ci présente à l'ensemble de l'assemblée le projet dans les détails.

- ?? Présentation des travaux sur le Clocher, la Sacristie et le Chevet de l'Eglise Saint Maurice.
- ?? L'étude financière prévoit une somme de **695 000,00 fr HT** plus 79 925,00 fr HT (Frais Architecte) soit un total de **774 925,00 fr HT** (926 810,30 fr TTC).
- ?? Trois options ont été étudiées :
  - Option 1 : Elévation sud de la nef pour une somme de 77 171,74 fr HT
  - Option 2 : Elévation nord de la nef pour une somme de 66 222,53 fr HT
  - Option 3 : Mise en conformité du paratonnerre pour une somme de 49 022,53 fr HT

2°/ Les projets de mis en place d'éclairage au niveau de la commune
Présentation d'un projet du conseil municipal pour améliorer l'éclairage public. Le maire propose de réaliser ce projet en plusieurs phase. La première étant de demander l'avis de la population pour savoir qui souhaitent un éclairage. Le maire promet ensuite que tous les cas demandés seront chiffrés et étudiés. Une réponse personnelle sera ensuite fournit aux demandeurs lui donnant le coût exact de l'investissement ainsi que celui du fonctionnement.

Plusieurs personnes ont donc demandé la mise en place d'un éclairage public :
Mme Lavallade Gisèle (La Ferrière), Mr Parant Emile (Le Breuil),
Mr Constanceau Raymond (Le Rocher), Mme Braud simone (La grande Maitairie), Mr Delage Gérard (Faurias), Mme Parant yvette et Mr André Henri (Puymasson), ainsi qu'au lieu dit Chevalerias.

3°/ Projet d'agrandissement du cimetière :
L'étude du projet pourra commencer en 2002, sa réalisation peut être prévisible pour 2003-2004.

4°/ Mise en place du journal communal :
Mr le maire envisage de continuer le journal communal et demande donc l'aide de volontaires.

5°/ Questions / Réponses des habitants de la commune :
- ?? Mr Lemoine rené demande qu'un courrier soit distribué pour prévenir des décès ou naissances dans la commune.
- ?? Mr Verlhac Jean Claude prend la parole pour revenir sur le sujet de l'augmentation de l'eau et présente les difficultés des gros consommateurs et la mise en place de forages.

6°/ Paroles aux associations de la commune :
- ?? Mr le président du comité des fêtes (Mr CABARET Claude) informe l'assemblé que l'assemblée générale est prévue pour le 11 Janvier 2002. LOTO prévu pour le 8 décembre 2001 et l'arbre de Noël pour le 22 décembre 2002.
- ?? Présentation de la nouvelle association nommée « ROMANE » par Mr Vigier Gérard, président. Association loi 1901 dont le but est la sauvegarde du patrimoine culturel.

VENDREDI 14 DECEMBRE 2001

Présents : 10 personnes + secrétaire de mairie **Absents :** Mr GAILLARD Grégory (excusé),
Secrétaire de séance : Mlle CHEVALERIAS Marie Pierre

1°/ DELIBERATION POUR LE PASSAGE FRANC – EURO :

?? Hangar communal : passage à 50€ (327,98 fr contre 300 fr aujourd'hui)
?? Concession cimetière : passage à 7€ (45,92 fr contre 40 fr aujourd'hui)
?? Caveau communal : passage à 0,50€ par jour
?? Location salle : 30€ pour les personnes de la commune (196,79 fr contre 200 fr aujourd'hui)
60€ pour les personnes extérieures (393,57 fr contre 350 fr aujourd'hui)

Vote à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations.

2°/ BILAN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/11/2001

Présentation des comptes de la piscine, du camping, des moulins et du musée de Souffrignac. Projet d'achat d'un terrain sur la zone d'activités FEUILLADE-MARTHON, projet EPEAUTRE, Cinéma de Marthon.

3°/ PROBLEME DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU DEPARTEMENT

Mr le maire propose de participer pour l'enfant Marion VERLHAC à hauteur de 50% du montant du ramassage scolaire, soit 1500,00 Fr. Aucun autre cas particulier ne sera pris en compte et à l'avenir, les enfants de la commune devront aller à Marthon et à Montbron pour leur scolarité. Vote à l'unanimité pour cette proposition.

4°/ QUESTIONS DIVERSES :

?? Travaux de voirie, travaux réalisée, facturés et payés.
?? Indemnisation du maire et adjoint.
Le maire rappelle qu conseil municipal que suite aux élections, il n'avait pas souhaité dans un premier temps modifier l'indice de son indemnisation en attendant de constater le niveau de travail a effectué. Après la première année et devant l'ampleur du travail que demande la fonction de maire et d'adjoint, il demande au conseil municipal de revaloriser les indemnités. Passage de 12% à 17% pour le maire et utilisation de l'indemnisation complète pour le 1er adjoint. Il souhaite aussi réaliser un seul vote pour les deux modifications.
Le maire et son 1er adjoint se retirent du vote : Résultat : 6 pour, 2 blancs, 1 nul.
Modification applicable au 1er Janvier 2002.
?? Le maire présente rapidement l'état des comptes de la commune par rapport au budget primitif. Ceux-ci étant bons, il demande l'autorisation d'acheter des décorations de Noël pour une somme d'environ 2000 fr (Père Noël de façade, guirlandes, …) Proposition accordée par le conseil.
?? Présentation d'un don de 1000,00 fr de Mme Marchesseau pour la réfection de l'Eglise.
Mr le maire précise qu'une ligne budgétaire particulière sera ouverte pour l'église et sera utilisée uniquement pour l'entretien de l'Eglise après les travaux. Les dons en feront donc parties.
?? Conseil communautaire des jeunes, Marion VERLHAC seule enfant de la commune ayant l'âge requis à été élue.
?? Mr le maire donne lecture du courrier envoyé par l'association pour la défense du cinéma de Marthon à tous les maires de la Communauté de Communes. Certains reproches de l'association sont commentés par le maire qui précise que les maires de la Communauté de Communes réfléchissent actuellement au problème mais qu'une décision non réfléchie et trop rapide n'est pas souhaitable.
?? Demande de Mr Emile Parant et l'association des chasseurs pour organiser une chasse à courre dont le départ serait à Mainzac. (Messe et casse-croûte). Accorder par le conseil.
?? Le projet de mise en place d'éclairage public : Mr SIRI est passé dans les villages avec le syndicat d'électrification afin d'étudier les demandes. Un devis est en cours.
?? Mr le maire propose une prime de fin d'année (500 fr/personnes) pour les employés communaux. Cette prime concerne le cantonnier, la secrétaire de mairie et le contrat CEC. Accordé par le conseil municipal.
?? Aucune réponse de la part de la commune de Souffrignac n'ayant été fournie, le maire demande donc l'autorisation de vendre le Tracteur pour une somme minimal de 45 000 Fr. Accordé par le conseil.

JEUDI 17 JANVIER 2002

Présents : 9 personnes + secrétaire de mairie **Absents :** Mr Duclaud Eric (excusé), Mr Delage Gérard (non excusé)
Secrétaire de séance : Mlle CHEVALERIAS Marie Pierre

1°/ PRESENTATION DU SYNDICAT DE PAYS HORTE ET TARDOIRE

Le maire laisse la parole à Mme ROCHE Bérangère, représentante de la commune au syndicat de Pays pour présenter son fonctionnement. Un prochain journal communal présentera en détail la fonction du syndicat de Pays.

2°/ MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE EGLISE

Le maire réalise un point sur le projet Eglise. Un appel d'offre a été lancé au mois de décembre 2001. La mise en place d'une commission Appel Offres Eglise doit être réalisée. La commission est composée de :

- Président : Mr le maire
- 3 titulaires : Mr Siri JF, Mlle Chevalerias MP et Mr Gaillard G.
- 3 suppléants : Mr Cabaret C, Verlhac B et Mlle Delage A.

Choeur coté est de l'Eglise St Maurice de Mainzac

Plusieurs personnes doivent faire partie de la commission comme membre de droit : L'architecte des travaux, le trésorier payeur et un membre de la concurrence des prix.
La commission se réunira le Lundi 28 février 2002 à 17h00 à la mairie.

3°/ REPAS DES PERSONNES AGEES

Le repas des personnes âgées se déroulera le Dimanche 17 Mars 2002.

4°/ FETE COMMUNALE

La fête communale de Mainzac change de date. Il est proposé le dernier week-end d'août. En 2002, elle se passera le Samedi 31 août et Dimanche 01 Septembre 2002. Le maire demande aux conseillers de réfléchir au contenu de cette fête.

5°/ PROJET CIMETIERE

Mr le maire a demandé à Madeleine Duclaud de réaliser un point précis sur toutes les tombes (et en particulier tous les croix et composants métalliques) afin de réaliser un nettoyage (anti-rouille, peinture) avec l'accord des propriétaires.

Projet d'agrandissement du cimetière : l'étude consiste à évaluer les places disponibles, les possibilités d'extensions et un chiffrage. Mr le maire propose de créer deux équipes qui réfléchiront à deux possibilités d'extension possible. La première serait du coté de la place, l'autre du coté du terrain communal.

6°/ QUESTIONS DIVERSES :

?? Les prochaines élections présidentielles se dérouleront le dimanche 21 avril et 5 mai 2002.

?? Les prochaines élections législatives se dérouleront le dimanche 9 juin et 16 juin 2002.

?? Dans le cadre de son emploi CEC, Madelaine Duclaud a droit à 400 heures de formation. Mr le maire lui a proposé en relation avec le service F.L.E.S. (Fonds Local Emploi Solidarité) une formation intitulée : « Préparation aux métiers de la santé ». Cette formation d'une durée de 6 mois (se déroulera tous les mardis de 9 heures à 17 heures, du 15 janvier 2002 au 26 janvier 2002. Le stage prévoit aussi 1 semaine de stage en entreprise. La formation se déroule à la Maison Familiale et Rurale de BLANZAC.
Le coût pour la commune est d'environ 92€ pour payer une aide au F.L.E.S. La formation est complètement à la charge de l'état (relayer par le F.L.E.S).
Madeleine Duclaud ne sera donc pas présente tous les Mardis. Le rattrapage des heures (6 h) n'est pas obligatoire et Mr le maire propose de faire récupérer 3 heures sur les 6 heures avec l'accord de l'intéressée. Le conseil municipal donne son accord.

?? Avec le passage à 35 heures Mr le maire a souhaité modifier les heures de Francis Roche. Dorénavant, ces heures de travail seront le Vendredi de 14h00 à 17h00 (3 heures) et le samedi matin de 8h00 à 12h15 (4 heures 15 minutes).
Pour le cas de Evelyne Maubrun, ces heures seront inchangées sauf le Jeudi où elle finira à 17h15, la mairie continuera cependant d'être ouverte jusqu'à 18h30.

?? Le gel a endommagé les travaux de voiries réalisés par la société SCOTPA au mois de décembre 2001. La société a refait les travaux mi-janvier 2002 et reste à notre disposition si cela devait se reproduire.

VENDREDI 08 FEVRIER 2002

Présents : 9 personnes + secrétaire de mairie **Absents :** Mr Duclaud Eric (excusé), Mr Gaillard Grégory (excusé)
Secrétaire de séance : Mlle CHEVALERIAS Marie Pierre

1°/ POINT SUR LE PROJET EGLISE
La réunion de la commission qui est en charge de choisir l'entreprise s'est réunie le lundi 28 janvier 2002. Quatre entreprises ont répondu à l'offre. Plusieurs points ont demandé un délai supplémentaire pour le choix de l'entreprise.

- 3 options sont proposées dans les travaux de l'Eglise, les deux premières concernent l'embellissement de la nef, la troisième concerne la remise aux normes du paratonnerre. Le coût de la remise en état du paratonnerre étant élevé, le maire souhaite faire un diagnostic complet ainsi qu'une étude complète avant que la commission donne son avis. Une nouvelle réunion est organisée le Vendredi 15 février 2002.
- A la suite d'une demande de plusieurs conseillers, le maire a réalisé une étude pour savoir si la mairie avait la possibilité de prendre en charge l'intégralité des travaux soit les 3 options en plus.

Le maire rappelle donc le coût estimatif des travaux :

- Base : 105 952,06 € (695 000 fr) + environ 15 500 € (11,5 % des travaux) pour l'architecte.
- Options 1 et 2 : environ 12 195 € (80 000 fr) par option
- Option 3 : environ 7622 € (50 000 fr).

La dessus, la mairie a obtenu environ 68 602 € (450 000 fr) de subventions par différents organismes ainsi qu'un remboursement d'une annuité de 6 097,96 € (40 000 fr) pendant 10 ans par la communauté de communes.

2°/ CONTRAT CEC A RENOUVELER
Demande de renouvellement du contrat de Madeleine Duclaud en emploi CEC : Le conseil donne son accord à l'unanimité.

3°/ ECLAIRAGE PUBLIC
Suite à la réunion publique du mois de novembre 2001, le conseil municipal s'était engagé à chiffrer puis étudier dans les meilleurs délais la mise en place d'éclairage public supplémentaire.
Le maire fournit aux conseillers un document pour expliquer le coût de fonctionnement de la gestion électrique de la commune (incluant l'éclairage public). Document disponible à la mairie.
Il en résulte un coût estimé à environ 30,5 € (200 fr) par lampe et par an pour le fonctionnement.
Pour l'investissement :

- ?? « La grande métairie » , 2 lampes (devant chez Mr Constanceau et Mme Braud) : 410,68 € (2693,88 fr).
- ?? « Metairie du Rocher », 1 lampe (devant chez Mme Combeau) : 205,34 € (1346,94 fr)
- ?? « Faurias », 4 lampes (3 au lieu dit « Faurias » et 1 devant chez Mr Parant) : 821,36 € (5387,77 fr)
- ?? « Chevalerias », 3 lampes (1 carrefour de Mr Penaud, 1 au carrefour entre la départementale 93 et 65) et une au carrefour du chemin de Chevalerias). Pour une somme de 854,33 € (5604,04 fr).
- ?? « Puymasson », 1 lampe au carrefour principal (205,34 € (1346,94 fr)
- ?? « La ferrière », 2 lampes (entrée et sortie du bourg) : 410,68 € (2693,88 fr)
- ?? Une lampe a cependant été oubliée au lieu dit « Labadias ». Le maire souhaite une étude.

Après discussion, le maire fait passez au vote plusieurs lampes qui posent problème :

- ?? Faurias, suppression de la lampe devant la maison de Mr Delage à l'unanimité.
- ?? Faurias, nouvelle lampe devant le hangar de Mr Delage : (4 OUI, 7 NON) :Pas de lampe.
- ?? Carrefour du chemin de Chevalerias et départemental 93 : (4 OUI, 7 NON) :Pas de lampe.
- ?? Devant chez Mme Braud : (8 OUI, 3 NON) :Lampe acceptée.
- ?? Devant chez Mme Combeau : (7 OUI, 4 NON) :Lampe acceptée.

11 lampes supplémentaires devraient clôturer le dossier sur l'éclairage public pour un investissement d'environ 2 745 € (18 006 fr) et un coût de fonctionnement d'environ 305 € (2000 fr) annuel.
Le maire souhaite étudier avec son 1er adjoint le budget 2002 avant de fournir un échéancier de travaux qui devrait se dérouler sur 1-2 ou 3 ans.

4°/ QUESTIONS DIVERSES

- ?? Mr le maire précise qu'une nouvelle association est née en Août 2001, il faudrait pouvoir l'aider en lui mettant une subvention de 75 € (491, 97 fr). Après discussion, le conseil souhaite avant de discuter de la somme de voter pour la mise en place ou non d'une subvention. Résultat du vote : 3 OUI, 8 NON. Donc pas de subvention pour cette année.
  La subvention du comité des fêtes passe à 380 € (2 492,62 fr) au lieu de 381,12 € (2500 fr).

Chiffres : Redevance télé : nouveaux montants, nouvelle exonération *(06/02/02)*

Paru au Journal officiel du mercredi 9 janvier, un décret est venu fixer les nouveaux montants de la redevance audiovisuelle. La redevance pour 2002 augmente de 1,76%. Voici les nouveaux tarifs applicables depuis le 1er janvier 2002 :

??Télévision « noir et blanc » : **74,31 Euros**
??Télévision « couleur » : **116,50 Euros**.

Notez que la **loi de finances pour 2002**, qui fixe les ressources et les dépenses de l'Etat, a abaissé l' âge d'exonération de la redevance audiovisuelle à 65 ans (au lieu de 70) pour les retraités non imposables.

Nouvelle possibilité: paiement en trois échéances

En fonction du **décret n°2001-459 du 23 mai 2001** (Journal officiel du 31 mai 2001), il est possible, à compter du 1er janvier 2002, de payer en trois fois la redevance télévision. Les prélèvements interviendront en trois échéances, au 1er février, 1er juin et 1er octobre. La demande pour en bénéficier devait être effectuée par lettre simple auprès de votre centre régional de la redevance avant le 10 décembre 2001 pour en bénéficier en 2002. Les demandes effectuées depuis prendront effet en 2003.

Qui paye ?

Qui doit payer la redevance?

Vous ne devez qu'une redevance pour tous les appareils que vous détenez à une même adresse à condition de les utiliser à titre privé.

Vous payez la redevance d'avance, en une seule fois et pour une année entière (majoration de 30% en cas de paiement tardif).

Résidence secondaire

Si vous achetez un poste de télévision pour votre résidence secondaire, vous devez acquitter une redevance pour ce poste. Vous devez payer autant de redevances que vous avez de résidences secondaires habituellement équipées d'un ou de plusieurs téléviseurs.

Téléviseur noir et blanc et téléviseur couleur

Si vous avez un téléviseur noir et blanc et un téléviseur couleur, vous payez une seule redevance pour votre appareil couleur.

Location d'un téléviseur : Vous devez payer la redevance pour la durée de la location au commerçant qui vous loue l'appareil.

Location d'un téléviseur

La redevance est égale à un vingt sixième de la redevance annuelle par période ou fraction de période de sept jours. Si vous louez un téléviseur pendant plus de six mois, vous avez intérêt à payer la redevance annuelle.

Cession de votre téléviseur

Si vous cédez un de vos appareils à titre gratuit ou non, vous devez le signaler à votre centre de redevance. Le nouveau détenteur devra régulariser sa situation auprès de son centre, dans les trente jours à compter de l'entrée en possession de l'appareil.

Exonération

Conditions d'âge

Vous pouvez en bénéficier si vous avez 65 ans et plus au 1er janvier 2001 et que vous êtes titulaire de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse. Vous devez de plus remplir les conditions d'habitation.

Vous pouvez également en bénéficier si vous êtes infirme ou invalide au taux minimum de 80 % (carte d'invalidité à 80%) et que vous remplissez les conditions de ressources et d'habitation.

Si vous avez eu 65 ans avant le 1er janvier 1998 et bénéficié avant cette date d'une exonération qui n'a jamais été remise en cause depuis, l'exonération est maintenue lorsque vous remplissez les conditions de ressources et d'habitation énumérées ci-dessous.

Si vous avez 70 ans et plus au 1er janvier 2001, vous bénéficiez de l'exonération:

- lorsque vous n'avez pas été imposé à l'impôt sur les revenus de 1999 ni passible de l'impôt de solidarité sur la fortune,
- et que vous remplissez les conditions d'habitation.

Conditions de ressources

Vos revenus de 2000 ne devaient pas excéder le montant de 44 730 F majoré de 11 950 F pour chaque demi-part supplémentaire. Pour un couple marié le plafond est de 68 630 F.

Attention! Le montant des revenus pris en compte est la somme de tous les revenus, y compris les plus-values mobilières et les revenus soumis aux prélèvements libératoires.

Vous ne devez pas être imposable à l'impôt sur la fortune.

Vous devez vivre:

- seul(e) ou avec votre conjoint, et éventuellement avec des personnes à votre charge.

Vous pouvez également vivre avec d'autres personnes dont les revenus de 2000 n'excédaient pas 44 730 F majorés de 11 950 F par demi-part supplémentaire (à l'exception de la personne chargée de vous assister de façon permanente si vous êtes invalide ou infirme).

Comment la demander?

Complétez la demande d'exonération qui se trouve au verso de l'avis d'échéance et renvoyez-la, accompagnée des pièces justificatives exigées, au centre régional de redevance dont vous dépendez.

Déclaration du récepteur

Vous achetez un téléviseur
Vous devez déclarer cet appareil et payer une redevance.
Les formalités diffèrent suivant les cas:
- vous avez acheté votre appareil chez un commerçant,
- vous avez acquis l'appareil auprès d'un particulier.

Achat chez un commerçant
Le commerçant vous fait souscrire une déclaration destinée à votre centre régional de la redevance en précisant la nature de l'appareil:
- noir et blanc ou couleur.

Assurez-vous que le vendeur a bien envoyé la déclaration et que tous les renseignements fournis sont exacts, car c'est vous qui êtes responsable en cas d'inexactitude ou d'absence de déclaration.

Vous avez acquis l'appareil d'un particulier: achat, cadeau, héritage, prêt.
Vous devez le déclarer vous-même au centre régional de la redevance, dans les 30 jours suivant l'entrée en possession de l'appareil.
Vous devez préciser:
- vos nom, prénom et adresse,
- les nom, prénom et adresse de l'ancien propriétaire.

Achat, cadeau, héritage, prêt
Vous devez préciser:
- la date exacte d'acquisition, la marque et la nature de l'appareil: télévision noir et blanc ou couleur,
- le lieu d'utilisation de l'appareil,
- les conditions d'utilisation: usage privé ou professionnel.

Achat, cadeau, héritage, prêt
Vous devez préciser, si vous payez déjà une redevance à la même adresse et votre numéro de compte porté sur votre avis d'échéance.

Résiliation

Vous pouvez résilier votre compte redevance télévision si:
- votre appareil a été cédé, perdu ou détruit,
- il est hors d'usage,
- il est inutilisable par suite d'une alimentation électrique défectueuse due à l'EDF,
- il a été repris par le vendeur ou la société de location.

Quand faire la demande?
Pour que la résiliation puisse prendre effet au titre d'une échéance donnée, la cause doit être intervenue avant l'échéance du compte ou dans le mois de cette échéance.
La demande doit être présentée avant l'échéance ou au plus tard dans les quatre mois à compter de la date de mise en recouvrement de
cette échéance.

Demande de résiliation
Adressez une demande écrite, de préférence par envoi recommandé, au centre régional de la redevance dont vous dépendez.

Difficultés de paiement

Vous rencontrez des difficultés financières pour payer votre redevance.
Adressez-vous au chef du centre régional de la redevance dont vous dépendez.
Il peut vous accorder un délai de paiement, une modération de votre redevance ou une remise totale.

Réclamations

Comment réclamer?
Vous devez envoyer une lettre (recommandée avec accusé de réception) au chef du centre de la redevance dont vous dépendez, dans un délai de quatre mois à compter de la date de mise en recouvrement.
Le chef de centre de redevance dispose de deux mois pour se prononcer dès la réception de votre réclamation.

Saisir le tribunal administratif
Si la décision rendue par le chef du centre de redevance ne vous convient pas, vous pouvez saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès réception de la décision.
Si le chef de centre de la redevance ne vous indique pas sa décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif deux mois après votre réclamation et au plus tard six mois après.

Saisir le tribunal administratif
Attention! Le recours devant le tribunal administratif n'est pas suspensif du paiement de la redevance.

QUESTIONS	REPONSES
A quelle distance d'une propriété voisine a-t-on le droit d'établir des plantations ? **Texte de référence :** *Article 671 du code civil*	Par plantations, on entend toute espèce d'arbres, arbrisseaux ou arbustes. Sont exclues les plantations en espaliers dès lors qu'elles ne dépassent pas la crête du mur. A défaut de règlements particuliers ou d'usages locaux constants et reconnus qui, toutes les fois où ils existent, priment sur la loi, il n'est permis d'avoir des arbres, arbustes ou arbrisseaux qu'à une distance minimale de 0,50 mètre de la limite parcellaire. La hauteur des plantations ne peut alors excéder 2 mètres ; cette limite disparaît lorsque les plantations sont établies à au moins 2 mètres de la limite des propriétés. **A noter, quelques précisions d'ordre pratique :** - on mesure toujours les distances à partir du milieu du tronc ; - les hauteurs sont comptées depuis le sol où l'arbre est planté jusqu'au point le plus élevé de l'arbre ; il est donc fait abstraction des éventuelles différences de niveau entre terrains voisins.

QUESTIONS	REPONSES
La pose d'une clôture est-elle soumise à autorisation ? **Textes de référence :** Article 647 du code civil *Articles L441-1 à L441-5, R441-1 à R441-13 du code de l'urbanisme* *Circulaire du 25 juillet 1986*	Une clôture sert à enclore un espace, le plus souvent à séparer deux propriétés : propriété privée et domaine public, ou deux propriétés privées. Le droit de se clore est reconnu par le code civil à tout propriétaire d'un terrain, sous réserve de ne pas supprimer ou rendre incommode l'exercice de servitudes légales ou conventionnelles (droit de passage, servitude d'écoulement des eaux...) ou de ne pas occasionner de trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage. Depuis 1986, l'édification d'une clôture n'est plus soumise à autorisation d'urbanisme mais, selon sa nature et sa situation, peut être subordonnée à déclaration préalable. **1- Nature des travaux visés par le régime déclaratif** Il s'agit de la création ou de la modification d'ouvrages correspondant à la définition de clôture ci-dessus. Les clôtures peuvent être des murs, portes, portails, ouvrages à claire-voie, en treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, herses, barbelés... Ne sont pas concernés : - les clôtures ne constituant pas des ouvrages : haies vives, fossés ; - les ouvrages établis pour délimiter les espaces d'une même unité foncière ; - les clôtures ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, autorisation de camping, autorisation d'installation ou travaux divers (les demandes tenant lieu de déclaration) ; - les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière, quelle que soit la situation de la commune. **2- Champ d'application territorial du régime déclaratif de clôture** La construction d'une clôture est soumise au régime déclaratif dès lors qu'elle est projetée : - sur le territoire d'une commune dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, - dans un ancien périmètre sensible ou dans une zone de préemption ou zone faisant l'objet de mesures de protection au titre des espaces naturels sensibles des départements, - dans une commune inscrite sur une liste dressée par un arrêté préfectoral, sur proposition ou après consultation du maire. **3- Procédure de déclaration** La déclaration de clôture est formulée sur le même imprimé que celui de la déclaration de travaux Cet imprimé est disponible en mairie, où la déclaration doit être déposée, accompagnée d'un plan de situation du terrain, d'un plan d'implantation du projet et d'un croquis faisant apparaître les dimensions et la nature des matériaux utilisés. L'instruction est identique à celle de la déclaration de travaux: le délai d'instruction est d'un mois, éventuellement porté à deux mois lorsque le projet est soumis à un régime d'autorisation ou à des prescriptions dont l'application est contrôlée par une autorité autre que celle compétente en matière d'urbanisme (situation du projet dans le périmètre de protection d'un monument historique, par exemple). La décision est soit : - positive : les travaux peuvent être entrepris conformément à la déclaration ou assortis de prescriptions pour des motifs d'urbanisme ou d'environnement ; - négative : un refus est opposé au projet de clôture ; il doit alors être motivé.

QUESTIONS	REPONSES
A-t-on le droit de construire en limite séparative, et dans ce cas, doit-on demander l'accord du voisin ? **Texte de référence :** *Article R 111-19 du code de l'urbanisme*	Tout propriétaire a le droit de construire sur son propre terrain, jusqu'en limite de propriété, sans besoin de l'accord du propriétaire voisin. **Attention :** il est prudent de vérifier au préalable l'exactitude de la limite séparative, car tout dépassement de celle-ci (même de quelques centimètres) constitue un empiètement sur le terrain voisin. Le propriétaire voisin pourra alors exiger la démolition de la construction en saisissant le tribunal de grande instance. Outre le respect de ces règles de droit civil, toute construction doit par ailleurs se conformer aux règles d'urbanisme.

QUESTIONS	REPONSES
Qu'est-ce qu'un mur mitoyen ? **Textes de référence :** *Articles 653 et 654, 661 et 663 du code civil*	Un mur mitoyen est un *mur séparant deux terrains contigus et appartenant en commun aux deux propriétaires de ces terrains.* Cette notion de mitoyenneté est une forme particulière de copropriété, qui s'applique principalement aux murs, mais aussi aux autres modes de clôture : palissades, haies, fossés... La mitoyenneté peut être établie par : - une **convention** : les deux propriétaires voisins se mettent d'accord pour créer une clôture mitoyenne, à frais partagés ; - la **prescription acquisitive** : le fait de se comporter comme le copropriétaire d'un mur privatif pendant 30 ans entraîne l'acquisition de la mitoyenneté ; - l'**acquisition forcée** : un propriétaire peut obliger son voisin à lui céder la mitoyenneté de son mur privatif, moyennant le remboursement de la moitié de la dépense et le paiement de la moitié de la valeur du sol occupé par le mur ; - la **clôture forcée** : on peut contraindre son voisin à construire une clôture mitoyenne. Ceci n'est possible que pour les maisons, les cours et jardins situés dans les villes et les faubourgs. **Sachez qu'**en l'absence de titre (un acte de vente, un jugement) ou de marque contraire, un mur séparant des bâtiments, des cours, des jardins ou des enclos est présumé mitoyen. Certaines marques de non mitoyenneté sont précisées par le code civil : ainsi une pente unique au sommet du mur indique que celui-ci appartient au propriétaire du terrain vers lequel elle s'incline ; la présence d'un chaperon, de filets ou de corbeaux (éléments de construction en saillie) d'un seul côté désignent le terrain auquel appartient le mur. Il s'agit là d'une énumération indicative et non limitative ; d'autres marques ou preuves peuvent être rapportées pour établir le caractère privatif du mur.

QUESTIONS	REPONSES
Peut-on faire un bornage amiable si les propriétaires sont d'accord ? **Texte de référence :** *Article 646 du code civil*	Le bornage est l'opération qui consiste à fixer définitivement la limite séparative de deux terrains contigus et à la marquer par des repères matériels appelés " bornes ". **Il ne peut y avoir bornage qu'entre deux propriétés privées.** Le bornage peut être amiable si toutes les parties sont d'accord pour le réaliser ; il n'est soumis à aucune forme particulière. Pour le réaliser, les propriétaires s'adressent à un géomètre-expert qui se rend sur les lieux en leur présence, examine les titres de propriété et dresse un procès-verbal signé par tous les intéressés. Ces derniers font poser les bornes en partageant pour moitié les frais engagés, à moins qu'ils ne préfèrent un autre mode de répartition décidé conjointement. Le procès-verbal de bornage vaut titre définitif, tant pour les contenances des parcelles que pour les limites qu'il leur assigne. En conséquence, à condition d'avoir été régulièrement effectué, le bornage amiable s'impose au juge et n'autorise plus le recours à un bornage par voie judiciaire. Pour être opposable aux tiers, le procès-verbal de bornage doit être publié à la conservation des hypothèques (ou au livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) après dépôt chez un notaire.

LE COMITE DES FETES DE MAINZAC

L'équipe du comité des fêtes

Dans cet emplacement mise à disposition par le conseil municipal, nous allons vous faire un bref résumé de l'activité du comité des fêtes de ces derniers mois.

Là, il va se casser quelquechose...

Le 16 juin, nous nous sommes rendu au « Parc animalier et de loisir » dans l'allier. Ce voyage à été organisé conjointement avec le comité des fêtes de Teyjat car il est difficile de remplir un car avec notre seule commune. nous n'étions que 18 Mainzacois dans ce périple.

Le 25 juillet, nous vous avons accueilli autour du Méchoui succulent comme toujours préparé par « Molly ».
Enfin vint la 5ème frairie de la Saint Maurice, son repas du samedi soir, le spectacle et le feu d'artifice, le tout ayant un vif succès. Nous n'oublierons pas non plus le dimanche avec son lancer de crêpe qui restaura dans les mémoires ainsi que la dextérité de notre maire qui remporta le concours de fléchettes.
Les jours raccourcissant et pour occuper les soirées, le concours de belote de novembre et loto de décembre viennent sans un trop grand succès rompre la monotonie de l'hivers jusqu'à l'arbre de noël du 22 décembre. Là, les trop rare « petits » étaient heureux d'avoir un modeste jouet dans une ambiance agréable, cela s'est terminé par un pot amical.

Le 11 janvier, le président, Claude Cabaret convoque la population pour l'assemblée générale annuelle, le bilan financier 2001 est dressé par la trésorière. **Voir page suivante.**
Puis le nouveau bureau est constitué. Le président sortant souhaite céder sa place et propose pour être vice-président. Le nouveau bureau se compose donc après le vote comme suite :

Le week end est dure....

- **Président :** Mr Francis Trouillaud
- Vice-président : Mr Cabaret Claude
- **Trésorières :** Mme Bérangère Roche
- Trésorière adjointe : Mme Cabaret Jeanne
- **Secrétaire :** Mme Trouillaud Monique
- Secrétaire adjointe : Mme Duclaud Madeleine

Puis les manifestations se sont renouvelés :
L'école de Beaussac avec l'accord de la mairie à fait son carnaval le 19 février dernier. Un défilé dans le bourg ainsi qu'un repas à midi à accueillit une cinquantaine de jeunes avec leurs accompagnateurs. Les murs de l'école se souviennent encore des cris, des pleurs, de la joie des enfants du temps passé.
Le premier loto de l'année s'est déroulé le 23 février.

Voici le calendrier des futures activités :

Dates	Manifestations
14 avril 2002	**Repas campagnard**
26 mai 2002	**Bric à brac**
27 juillet 2002	**Méchoui**
31 août et 1er septembre 2002	**Fête communale**

Le conseil municipal a souhaité changer la date de la frairie pour des raisons climatiques, elle aura lieu le dernier week-end d'août. Nous essayons de nous adapter au mieux afin de vous offrir des activités les plus variés et fréquentes possibles avec nos petits moyens.

Si vous avez des suggestions ou que vous souhaitez nous rejoindre pour préparer ces activités,

n'hésitez pas à nous contacter.

Là, c'est la fin du repas de la fête communale...

BILAN FINANCIER COMITE DES FETES DE MAINZAC ANNEE 2001				
Manifestation 2001	Bénéfice en francs	Déficit en francs	**Bénéfice en euros**	**Déficit en euros**
Loto janvier	**2 682,26 fr**		**408,91 €**	
Belote février	**1 969,16 fr**		**300,20 €**	
Loto mars	**299,44 fr**		**45,65 €**	
Repas campagnard avril		**1 009,01 fr**		**153,82 €**
Bric à brac mai	**1 079,47 fr**		**164,56 €**	
Méchoui juillet	**3 452,90 fr**		**526,39 €**	
Frairie septembre	**397,74 fr**		**60,64 €**	
Rallye octobre		**336,65 fr**		**51,32 €**
Belote Novembre	**297,97 fr**		**45,43 €**	
Loto décembre	**368,41 fr**		**56,16 €**	**179,35 €**
Noël décembre		**1 176,44 fr**		
Sous -total 1:	**10 547,35 fr**	**4 367,10 fr**	**1 607,93 €**	**665,76 €**
Dons particuliers	**200, 00 fr**		**30,49 €**	
Location parquet	**200, 00 fr**		**30,49 €**	
Location serre	**300,00 fr**		**45,73 €**	
Subvention mairie	**2 500,00 fr**		**381,12 €**	
Repas comité		**1 845,00 fr**		**281,27 €**
Assurance Joyeux		**1 194,00 fr**		**182,02 €**
Achat parquet Toubois		**6 958,74 fr**		**1 060,85 €**
Fournitures Diverses		**1 042,91 fr**		**158,99 €**
Sous -total 2:	**3 200,00 fr**	**9 195,60 fr**	**487,84 €**	**1 401,86 €**
Total 1 + 2 =	**13 747,35 fr**	**13 562,70 fr**	**2 095,77 €**	**2 067,62 €**
Manifestation 2001	**Bénéfice en francs**		**Bénéfice en euros**	
recettes–déficits =	**184,65 fr**		**28,15 €**	

marie pierre aux fléchettes...

ASSOCIATION « ROMANE »

L'association **ROMANE** est née le 04 août 2001, son objectif est la sauvegarde et la protection du patrimoine cultuel et culturel de la commune de **MAINZAC**, avec une action principalement dirigée sur la restauration de l'église St Maurice.

L'association engagera tous les moyens pour récupérer des fonds : concert dans l'église, vente de cartes postales anciennes ou nouvelles, etc.… Ces fonds seront ensuite distribués sur les rénovations, dans un premier temps, nous avons décidé d'apporter notre aide à **la rénovation de la crypte**.

Michèle Mercier, Evelyne Maubrun, Marie France Dereix, Fabien Vigier et Gérard Vigier composent l'association et remercient dès à présent des éléments que vous leur ferez parvenir.

Notre association est **conforme à la réglementation**, les statuts sont disponibles à la mairie.
Compte bancaire crédit agricole 00180324901, agence de Soyaux 16800

Gérard Vigier, président de l'association

Pour ce premier journal de l'année 2002, commençons par une charade :

- Mon premier : nous l'attendons de bébé après le biberon.
- Mon deuxième : elle est à moi .
- Mon troisième : une négation

- MON TOUT est un joli prénom donné à l'association que Gérard VIGIER vous a présentée.

Cette association s'intéresse en premier lieu à l'église et à sa Crypte. Ce mot "CRYPTE", nous vient du latin "CRYPTA" et signifie "caché". Effectivement, la Crypte est une chapelle d'église, généralement souterraine, où l'on plaçait le corps ou les reliques de martyrs, de saints... Celle de Mainzac, avec ses quatre colonnes, est similaire à celle de la Cathédrale d'Angoulême. C'est une curiosité remarquable mais quelques travaux seraient nécessaires pour que nous puissions tous l'admirer. Quelques projets permettant de recueillir des fonds sont à l'étude : Concert, Kermesse et pourquoi pas .... Thé dansant !!?
Vos suggestions sont les bienvenues . A suivre ...

Michèle Mercier, membre de l'association « Romane »

Les Jonquilles, les Primevères, les fleurs de Prunus évoquent le Printemps prochain. De la rigueur de Janvier à Février le court, voici Mars le fou qui n'a pas deux jours pareils...
" Taille tôt, taille tard, rien ne vaut la taille de Mars" dit-on en Poitou-Charentes.

Nous fêterons quelques Saints, parmi les plus connus

- 6 Mars : Au jour de Ste Colette, commence à chanter l'alouette.
- 8 Mars : A la Ste Véronique, les marchands de marrons plient boutique.
- 9 Mars : Semé à la Ste Françoise, ton grain aura du poids.
- 17 Mars : Sème tes pois à la st Patrice, tu en auras à ton caprice. …
  …C'était un homme de foi intrépide et un convertisseur infatigable.....
- 19 Mars : A la st Joseph, va et vient l'hirondelle (patron des menuisiers- charpentiers).

Le 24 Mars sera le **jour des Rameaux**, dernier dimanche du carême, sept jours avant Pâques. Les rameaux tenus à la main, rappellent les branches brandies par le peuple le jour où Jésus est entré à Jérusalem. C'est le début de la semaine Sainte.

PAQUES, fête annuelle de l'église Chrétienne, commémore la résurrection de Jésus-Christ. La **fête de Pâques** a été fixée au premier dimanche après la pleine lune qui a lieu, soit le jour de l'équinoxe de Printemps, soit aussitôt après, et oscille donc entre le 22 Mars et le 25 Avril. Cette année, ce sera le 31 Mars. Profitez-en pour cueillir dans les prés, un bouquet de petites marguerites blanches appelées.... **Pâquerettes !**

C'est aussi la période du jardinage ! N'oubliez pas de tailler les rosiers. Coupez de préférence au-dessus d'un oeil dirigé vers l'extérieur ! Plantez l'ail rose et l'oignon blanc. Faites vos semis de laitues, de betteraves rouges et de fèves. S'il ne fait pas trop froid, semez le gazon vers le 15 Mars. Mieux qu'un engrais, épandez du terreau à la surface de votre pelouse, elle reverdira.

Toute l'équipe ROMANE, vous souhaite bonne lecture et vous dit à BIENTOT !

Michèle Mercier, membre de l'association « Romane »

Arbre de noël 2001

Arbre de noël 2001

Arbre de noël 2001

Arbre de noël 2001

Passage des enfants de l'école de Beaussac...

...pour le carnaval du 19 février 2002.

Repas à la salle des fetes

carnaval des enfants de beaussac...

Elections 2002

Election présidentielle : dimanche 21 avril et dimanche 5 mai 2002

Election législative : dimanche 9 juin et dimanche 16 juin 2002

Ligne de bus pour aller à Angoulême

Depuis Septembre 2001, il existes une ligne de bus réalisant le trajet **Angoulême – Sers – Charras**. Cette ligne de bus réalise le trajet aller retour tous les mercredi matin. Cette ligne mise en place par les transports Chemison de Augignac (24) passe donc à **Mainzac** tous les mercredi matin afin de rejoindre **Charras**. Aucun arrêt n'est prévu au niveau du transporteur mais après renseignements auprès de lui, il peut tout à fait s'arrêter à Mainzac si on lui demande. Aussi, si vous souhaitez prendre le bus, je vous encourage d'abord à leur téléphoner pour prévoir l'arrêt. En fonction du taux de demande sur Mainzac, je mettrais en place avec l'accord du transporteur un arrêt systématique sur la commune.

Voici les coordonnées du transporteur : **Transport Chemison 24300 Auginac Tél : 05 53 56 80 13**

Passons maintenant aux horaires :

CHARRAS - ANGOULÊME		ANGOULÊME - CHARRAS	
Mainzac	**Environ 7.40**	**Angoulême gare routière (quai M)**	**11.15**
Charras	**7.50**	Ste Catherine	**11.30**
Grassac	**7.55**	Garat	**11.35**
Vouzan	**8.00**	Le Boisseau	**11.40**
Sers	**8.05**	Roprie	**11.45**
Roprie	**8.10**	**Sers**	**11.50**
Le Boisseau	**8.15**	Vouzan	**11.55**
Garat	**8.20**	Grassac	**12.00**
Ste Catherine	**8.30**	**Charras**	**12.05**
Angoulême gare routière (quai M)	**8.45**	**Mainzac**	**Environ 12.15**

Calendrier de collecte sélective 2002

« *Les poches jaunes* »

…le mercredi des semaines impaires

MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
1 V	17 D	1 L	17 M	1 M	17 V	1 S	17 L	1 L	17 M
2 S	18 L	2 M	18 J	2 J	18 S	2 D	18 M	2 M	18 J
3 D	19 M	3 M	19 V	3 V	19 D	3 L	19 M	3 M	19 V
4 L	20 M	4 J	20 S	4 S	20 L	4 M	20 J	4 J	20 S
5 M	21 J	5 V	21 D	5 D	21 M	5 M	21 V	5 V	21 D
6 M	22 V	6 S	22 L	6 L	22 M	6 J	22 S	6 S	22 L
7 J	23 S	7 D	23 M	7 M	23 J	7 V	23 D	7 D	23 M
8 V	24 D	8 L	24 M	8 M	24 V	8 S	24 L	8 L	24 M
9 S	25 L	9 M	25 J	9 J	25 S	9 D	25 M	9 M	25 J
10 D	26 M	10 M	26 V	10 V	26 D	10 L	26 M	10 M	26 V
11 L	27 M	11 J	27 S	11 S	27 L	11 M	27 J	11 J	27 S
12 M	28 J	12 V	28 D	12 D	28 M	12 M	28 V	12 V	28 D
13 M	29 V	13 S	29 L	13 L	29 M	13 J	29 S	13 S	29 L
14 J	30 S	14 D	30 M	14 M	30 J	14 V	30 D	14 D	30 M
15 V	31 D	15 L		15 M	31 V	15 S		15 L	31 M
16 S		16 M		16 J		16 D		16 M	

Déchetterie de Montbron : 05.45.70.28.30

Lundi (9h – 12h ; 14h – 18h) - **Mardi** (fermée toute la journée) - **Mercredi** (fermée le matin – 14h – 18h)
Jeudi (9h – 12h ; 14h – 18h) - **Vendredi** (9h – 12h ; 14h – 18h) - **Samedi** (9h – 12h ; 14h – 18h)
Dimanche (fermée toute la journée)

Suppression de la fiche d'état civil

Suite au décret N° 2000-1277 du 26 décembre 2000, la fiche individuelle et familiale d'état civil et de nationalité française sont remplacées par la simple présentation de l'original ou d'une photocopie lisible, soit :

- du livret de famille,
- de la carte nationale d'identité valide,
- du passeport valide,
- de la carte d'ancien combattant,
- de la carte d'invalide de guerre ou civil,
- de la copie ou l'extrait de naissance,
- du titre de séjour.

Pour justifier conforme une photocopie, il suffit de mettre en bas du document « certifié conforme à l'original », dater et signer.

Location de la salle des fêtes communale

La mairie vous met à dispositions la salle des fêtes avec tous le matériel nécessaire à vos banquets et réceptions :

- Gratuit pour les moins de 18 ans et les associations.
- 30 € pour les personnes résidentes de la commune.
- 60 € pour les personnes extérieures à la commune.

Réservation à la mairie

A.D.M.R.
Aide à Domicile en Milieu Rural

L'A.D.M.R. est une association de bénévole qui existe depuis 1945. En Charente, on compte plus de trente associations locales gérées par la Fédération Départemental de Saint Yriex.

Ses buts sont de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, d'aider les familles en difficultés et de soutenir les personnes handicapées.

L'A.D.M.R. à évolué depuis plusieurs années en milieu rural pour soulager les personnes âgées qui désirent rester chez elles le plus longtemps possible.
Divers services leurs sont proposés :

- La toilette,
- La préparation des repas,
- Le ménage,
- Les courses,
- La garde de jour et de nuit,
- Le jardinage et le petit bricolage.

L'association intervient auprès de tous les particuliers qui souhaitent un service à domicile.

L'adresse locale :

Association A.D.M.R.
33, avenue du Général de Gaule
16220 Montbron
Tél : 05 45 70 76 05

Perception de la trésorerie de Marthon

Le personnel de la trésorerie de Marthon vient de passer aux 35 heures.
En conséquence, les horaires changent et deviennent les suivants :

- du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : ouverture uniquement le matin de 8h00 à 12h00

Justificatif de domicile supprimé

Vous n'avez plus à fournir de justificatif de domicile. Il vous suffit de déclarer votre domicile à l'administration qui vous le demande.

Sauf pour :

- l'obtention d'une carte nationale d'identité sécurisée ou d'un passeport,
- l'obtention ou le renouvellement d'un titre, de séjour ou d'une attestation d'accueil,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'inscription scolaire et universitaire.

Certification conforme de photocopie de document supprimée

Pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française, vous n'avez plus à faire certifier conformes vos photocopies de documents.

Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible du document original.

En conséquence, les certifications ne seront plus délivrées, sauf si une administration étrangère le demande.

Fiches d'état civil supprimées

Ces fiches, qu'elles soient **individuelles** ou **familiales**, ne doivent plus vous être demandées, elles ne vous seront donc plus délivrées.

Pour justifier de votre Etat Civil, il vous suffit désormais de présenter l'original ou une photocopie lisible de votre livret de famille, de votre Carte Nationale d'Identité ou de votre Passeport.

Spécialités : Les cornuelles

Spécialités des **Deux-Sèvres** et de la **Charente** appelées également corniches, cornettes, cornuelles... La cornuelle est un petit gâteau de forme plate à 3 "cornes" percé d'un trou en son centre. Il en existe plusieurs sortes : la cornuelle de Chizé, la plus connue, fabriquée à partir d'une pâte à fouace par un seul pâtissier (la recette demeure secrète), la cornuelle en pâte à choux, la cornuelle en pâte à beignet et la cornuelle en pâte sablée.
Ce gâteau peut être fourré de crème pâtissière ou de crème chantilly et être aromatisé à la vanille, au citron ou à la fleur d'oranger.

Les cornuelles étaient traditionnellement consommées pendant 1 mois, 15 jours avant et 15 jours après la **fête des Rameaux**. Le trou placé au centre du gâteau permettait d'y glisser un brin de rameau béni piqué dans une pomme enrubannée.

Recette des cornuelles

Ingrédients (pour 50 cornuelles) :

375 g de beurre
1,5 à 2 kg de farine
500 g de sucre
25 g de carbonate d'ammonium
25 g de sel
1/2 l de lait
14 oeufs
parfum au choix :
fleur d'oranger, vanille ...
Décoration au choix :
dragées ou grains d'anis.

Préparation :
15 minutes
+ 1 heure de pose

Cuisson :
15 minutes

Recette :
Dans une terrine mélanger la farine, le carbonate, le sel et le sucre.
Ajouter le beurre ramolli coupé en petits morceaux et travailler du bout des doigts jusqu'à obtenir un aspect sableux.
Ajouter les oeufs, pétrir la pâte puis la laisser reposer une heure.
Etendre la pâte au rouleau sur une épaisseur d'environ 1 cm et découper des formes triangulaires en piquant le dessus avec une fourchette. faire un trou au centre du triangle.
Dorer au jaune d'œuf et décorer chacune des 3 extrémités avec un grain d'anis ou une dragée avant de saupoudrer le tout de sucre.
Mettre au four pendant 15 minutes. Servir froid.

Gaufres à l'ancienne

Recette des gaufres à l'ancienne

Ingrédients (pour 6 personnes) :

125g de farine
2 jaunes d'œufs
60g de sucre en poudre
1 pincée de sel
2 cuillères à soupe de crème fraîche
1 verre à liqueur de rhum
60g de beurre
½ paquet de levure
2,5 dl d'eau
huile, sucre glacé

Recette :
Dans une terrine, travaillez la farine, les jaunes d'œufs, le sucre, le sel, le rhum, la levure et l'eau. Mélanger sans faire de grumeaux.
Dans un bol, mélangez le beurre préalablement ramolli avec la crème fraîche. Versez-le tout dans la pâte, travaillez encore.

Laisser reposer 1 heure environ.
Faire chauffer le gaufrier, huilez-le. Disposez rapidement une petite quantité de pâte. Laissez cuire 3 à 5 min. Servir saupoudré de sucre glacé.

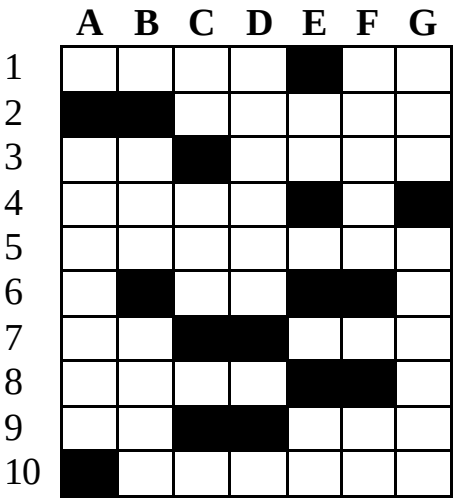

HORIZONTALEMENT

1 - Enlever – Exclamation
2 - Offrez-les en boutons
3 - Abréviation de « ceci » - Elle est au diable ou au canard.
4 - Décora
5 - Commune Charentaise
6 - Article masculin
7 - Adjectif numérique – Montagne volcanique
8 - Se fête en décembre
9 - Conjonction – Idiot
10 - Lieu de culte

VERTICALEMENT

A - Mainzac en est une.
B - Futur du verbe aller. – Elle peut être de musique.
C - Infinitif – Ce fleuve d'Afrique traverse l'Egypte.
D - Nom d'une association.
E - La sienne – Condition.
F - Travailla le sol en surface – Le chien le ronge.
G - Tente – Chapelle souterraine d'une église.

Merci à Michèle Mercier.

La solution sera dans le prochain journal.

HORIZONTALEMENT :
I : A tendance à scléroser bien des facultés. **II** : Avec lui, cela ne vole en général pas très haut... **III** : Vite. Pilastre. **IV** : Ne peut assurer une saison à elle seule. **V** : Jouira. Préposition.**VI** : Rencontrées dans les études. C'est la fièvre... **VII** : Un peu de lustre. Ce tordu-là créa bien des histoires. **VIII** : Prénom arabe. Décoration ou souillure, c'est selon... **IX** : Terminaison. Fut un grand homme de terrain. **X** : Enchanteur. Il en faut plusieurs pour faire une idylle.

VERTICALEMENT :

1 : Tarda à passer. **2** : Ne sera donc pas juste. **3** : Composés pour provoquer un grand choc. **4** : Note. Dressée pour être attentive. **5** : Il est d'abord piquant et son cœur est dur, mais sa chair est si tendre... Deux des six. **6** : Produit et en outre rapporte. Lettres pieuses. **7** : Teignent des tissus. Deux autres parmi les six. **8** : Cantique. On peut la traiter de tas de graisse. **9** : Article oriental. L'once est de ce genre-là. **10** : Chargent avant de faire descendre.

I

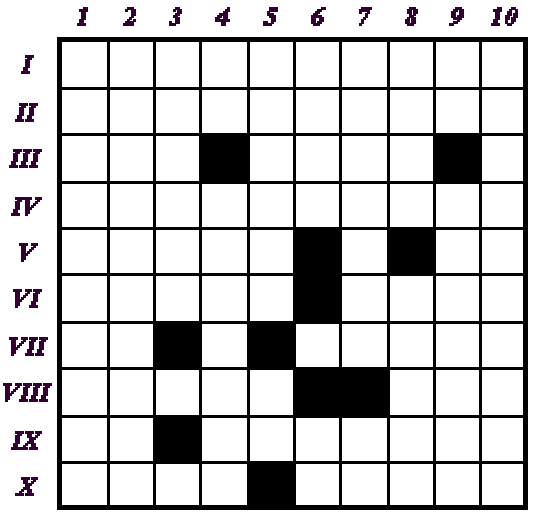

www.mots-croises.com.fr

La solution sera dans le prochain journal.

Eglise St Maurice de mainzac - Tableau de Mr Paul Queraud, Eymouthier

Mairie de Mainzac

Le bourg 16380 Mainzac

Tél : 05.45.23.00.03 – Fax : 05.45.70.26.57

Ouverture de la mairie :

Mardi :	8h30	à	12h00
Jeudi :	14h00	à	18h30
Samedi :	9h00	à	12h00

Imprimé par nos soins

Bulletin municipal tiré à 80 exemplaires. Coût par exemplaire = environ 0,20 €

Responsable de la publication : le maire, Patrice Dominici